



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre

Quarante-huitième session

Genève, 18-19 mars 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Révision de la norme pour les plants de pomme de terre**Modifications apportées au texte de l'annexe I
et de l'annexe VII de la norme pour les plants
de pomme de terre*****Document soumis par le secrétariat**

Le document suivant a été élaboré sous la coordination de la délégation finlandaise (au nom des délégations d'Euroseeds, de la Finlande, de l'Allemagne et des Pays-Bas). Il contient des propositions de modifications et des observations relatives aux annexes I et VII de la norme pour les plants de pomme de terre.

Les modifications proposées figurent en caractères gras dans le document ci-dessous.

Le présent document est soumis conformément à la section IV du document ECE/CTCS/2019/10, à la décision 2019-8.6 figurant dans le document ECE/CTCS/2019/2 et au document A/75/6 (Sect. 20).

I. Annexe I**Conditions minimales auxquelles doit satisfaire la production de plants
de pomme de terre prébase CT****Matériel de micropropagation**

1. Les plants de pomme de terre appartenant à la classe prébase CT (culture de tissus) doivent être produits à partir du matériel initial. **Le matériel initial doit provenir de plantes mères exemptes des organismes nuisibles visés au paragraphe 2.** Les **plantes mères** doivent posséder une identité variétale. (*Proposition de la Finlande.*)

* Document soumis à la date susmentionnée pour y inclure toutes les observations et toutes les modifications proposées concernant les annexes de la norme.



(*Observation de l'Allemagne* : Nous proposons de supprimer la phrase ci-dessus et de la remplacer par le texte suivant : « **Les plants de pomme de terre prébase CT (culture de tissus) doivent être produits à partir du matériel initial. Les plantes mères utilisées pour le matériel initial doivent posséder une identité variétale.** ».

Tel qu'il est formulé, le texte de la première proposition signifie qu'une plante mère infectée par un virus ne satisfait pas aux critères d'exemption de micro-organismes visés au paragraphe 2. Cependant, en théorie, la plante mère infectée par un virus pourrait quand même être placée dans une culture de tissus et être ensuite soumise à un processus d'élimination du virus. Un matériel initial exempt de virus, entièrement conforme aux prescriptions du paragraphe 2, pourrait ainsi être obtenu. La recommandation visant à s'assurer de l'absence de parasites dans le matériel initial est donc considérée comme étant suffisante ; c'est pourquoi l'Allemagne préconise la formulation ci-dessus.)

2. Le matériel initial doit être réputé exempt, au moins, des micro-organismes suivants :
 - *Clavibacter michiganensis* subsp. *sepedonicus* (pourriture bactérienne) ;
 - *Ralstonia solanacearum* (pourriture brune) ;
 - *Pectobacterium* spp. et *Dickeya* spp. (synonyme *Erwinia* spp.) ;
 - *Candidatus Liberibacter solanacearum* ;
 - *Candidatus Phytoplasma solani* ;
 - Viroïde des tubercules en fuseau ;
 - Virus X, Y, S, M et A de la pomme de terre ;
 - Virus de l'enroulement de la pomme de terre.
3. Le respect des conditions énoncées au paragraphe 2 doit être établi à l'issue de tests pertinents approuvés par l'autorité de certification.

Production de plants de pomme de terre prébase CT (minitubercules, par exemple) (*Proposition de la Finlande.*)

4. Les installations et les procédures utilisées pour la production de plants de pomme de terre prébase CT **peuvent** être approuvées par l'autorité de certification. (*Observation des Pays-Bas* : Nous proposons « **doivent** » au lieu de « **peuvent** ».)

Les installations et les procédures utilisées pour la production de plants de pomme de terre prébase CT devraient comprendre :

- Des mesures pour éviter toute contamination par des pathogènes et des parasites : environnement protégé, doubles portes d'entrée, port de vêtements protecteurs, port de chaussures réservées à cet usage ou désinfection. Le système d'enregistrement devrait indiquer la source du matériel et le volume de production ;
 - Un milieu de culture exempt de parasites ;
 - Tous les procédés cultureux raisonnables destinés à prévenir ou à arrêter la propagation de pathogènes et de parasites.
5. Le respect des conditions et des tolérances prescrites pour les plants de pomme de terre prébase CT aux annexes II, III et IV **doit** être vérifié par une inspection et/ou des essais officiels approuvés par l'autorité de certification **si les plants de pomme de terre prébase CT sont destinés à la commercialisation**. (*Proposition de la Finlande.*)

(*Observation d'Euroseeds* : Nous proposons de remplacer « **doit** » par « **peut** » par souci d'harmonisation avec la proposition du paragraphe 4 (« peuvent être approuvées par l'autorité de certification »). Cette observation a déjà été faite dans la norme, mais elle ne concernait pas directement la production de minitubercules.)

(*Observation des Pays-Bas*: Les Pays-Bas s'opposent à la formulation « **destinés à la commercialisation** » pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'intention de commercialisation n'est mentionnée nulle part ailleurs dans la norme. Il est indiqué dans la première section de la norme que celle-ci ne s'applique pas aux pommes de terre destinées à la plantation aux fins d'essais ou dans un but scientifique ou aux fins de travaux de sélection. Il n'est toutefois pas précisé que la norme s'applique uniquement aux plantes destinées à la commercialisation.

À l'annexe III.C.1, on lit que « Tous les lots de plants de pomme de terre à certifier conformément à la norme doivent faire l'objet d'une inspection avant la commercialisation ». Cela ne revient pas à dire que les conditions ne doivent être satisfaites que lorsque les minitubercules sont destinés à la commercialisation. Concrètement, si la Section spécialisée devait adopter cette modification, cela signifierait que les entreprises qui produisent des pommes de terre prébase CT pour leurs propres besoins, ou pour une production sous contrat, seraient totalement dispensées de satisfaire à quelque condition que ce soit et qu'elles pourraient introduire la *Ralstonia* ou le *Clavibacter* dans le système.)

II. Annexe VII

Définitions des termes applicables à la norme

Les définitions énoncées dans la présente annexe s'appliquent spécifiquement aux plants de pomme de terre certifiés livrés au commerce international conformément aux dispositions de la présente norme, et les termes définis peuvent donc avoir un sens différent de leur sens habituel.

La présence de ces termes dans le présent glossaire s'explique par l'utilisation particulière qui en est faite par les pays qui ont adopté la norme.

Jambe noire :

Nom couramment utilisé d'une maladie bactérienne de la pomme de terre provoquée généralement par *Pectobacterium atrosepticum* (syn. *Erwinia carotovora* subsp. *atroseptica*). Des symptômes semblables peuvent cependant être causés par *Pectobacterium carotovorum* (auparavant *E. carotovora* subsp. *carotovora*) et *Dickeya* spp. (syn. *E. chrysanthemi*).

Certification :

Procédure officielle de contrôle visant à assurer la production et la fourniture de plants de pomme de terre répondant aux prescriptions de la présente norme.

Accident de réfrigération :

L'accident de réfrigération est un dommage interne au tubercule causé par une exposition à des températures légèrement inférieures ou légèrement supérieures au point de gel, même durant une période relativement courte. Une décoloration grisâtre des tissus vasculaires principalement peut se produire dans les heures qui suivent l'exposition. Pour le tubercule, cet accident se traduit par l'absence de germination ou une germination très médiocre.

Sélection clonale :

Système de propagation des tubercules à partir de plants satisfaisant aux critères de sélection des plants prébase.

Stock de clones :

Stock issu de la propagation d'une variété particulière à partir d'une plante mère sélectionnée pour le clonage.

Les stocks de clones font l'objet d'une inspection visuelle (maladies et **identité variétale**) (*proposition de la Finlande*) et de tests complémentaires visant à détecter les maladies.

Envoi :

Quantité de plants de pomme de terre constituée d'un ou de plusieurs lots expédiés à un seul partenaire commercial et qui fait l'objet d'un même ensemble de documents.

Champ contaminé :

Champ soumis à des mesures réglementaires en raison de la présence d'un organisme pathogène déterminé dans le sol.

Culture :

La culture est une zone déterminée de plants de pomme de terre, limitée à une variété et une classe, et enregistrée comme une unité unique aux fins de la certification. L'origine est documentée.

Autorité de certification (AC) :

Organisme(s) ou service(s) désigné(s) par le gouvernement et/ou l'industrie pour administrer la certification des plants de pomme de terre.

Maladie :

Tout trouble provoqué dans une plante par des organismes pathogènes et qui porte atteinte à sa structure, à ses fonctions ou à sa valeur économique normales.

Défauts extérieurs :

Tout défaut d'un tubercule pouvant être détecté de l'extérieur. Les tubercules pris en compte sont ceux qui peuvent avoir des effets préjudiciables sur la productivité ou l'aptitude à la conservation, ou qui sont susceptibles d'entraîner des infections secondaires.

Champ :

Zone de terrain déterminée utilisée pour la culture de plants de pomme de terre.

Exempt de :

Ne présentant pas d'organismes pathogènes en nombre ou en quantité détectable par des procédures appropriées d'échantillonnage, d'inspection et d'examen.

Rang de la génération en champ :

Nombre de cycles de croissance depuis la première introduction en champ après micropropagation ou sélection clonale.

Homogène :

De composition et d'apparence uniformes.

Matériel initial :

Le matériel initial, ou issu du stade initial (norme OEPP), désigne les microplantes exemptes de pathogènes qui constituent la base du cycle de propagation des plants de pomme de terre en culture de tissus. *(Proposition de la Finlande.)*

Inspection :

Examen visuel des plantes, tubercules, contenants, équipements ou installations par une personne autorisée afin de déterminer si la réglementation est respectée.

Lot :

Quantité de plants de pomme de terre de la même variété et classe, provenant de la même culture et portant un numéro de référence unique. Il peut y avoir de multiples lots par culture.

Multiplication par micropropagation :

Processus de propagation de microplantes à partir d'un stock initial consistant à placer des segments à nœud dans des conditions d'asepsie afin de produire un grand nombre de microplantes. Les microplantes produites sont conservées en vue d'alimenter d'autres cycles de multiplication ou sont cultivées jusqu'à maturité pour produire des tubercules récoltables, généralement de type PBTC.

Plante mère :

Une plante ou un tubercule sélectionné sur lequel on prélève le matériel de propagation. La plante mère est utilisée pour le matériel initial ou pour la sélection clonale. *(Proposition de la Finlande.)*

Origine :

La culture d'où les plants de pomme de terre sont issus et qui peut être identifiée.

~~Matériel de départ :~~

~~Stock initial, plants sélectionnés ou tubercules faisant partie de la sélection clonale utilisés pour augmenter un clone de plants de pomme de terre.~~ *(Proposition de la Finlande.)*

Dispositions phytosanitaires :

Dispositions conformes à la Convention internationale pour la protection des végétaux.

Virus de l'enroulement :

Virose grave, causée par le PLRV, se manifestant en général par un retard de croissance, parfois une atrophie, des plantes par rapport aux plantes saines. La partie supérieure de la plante est plus pâle et les feuilles ont un port plus érigé que la normale. Les feuilles

inférieures, plus anciennes, s'enroulent vers le haut et deviennent friables, de sorte qu'elles peuvent aisément s'effriter (produisant un bruit métallique) lorsqu'on les presse doucement. L'infection primaire peut entraîner un léger enroulement des feuilles supérieures, parfois accompagné d'une décoloration.

Infection virale primaire :

Infection survenant pendant la saison de culture en cours et ne provenant pas du plant utilisé.

Qualité :

Ensemble de toutes les caractéristiques qui déterminent l'acceptation des plants de pomme de terre compte tenu des spécifications de la présente norme.

Contrôle de la qualité :

Contrôle, par l'autorité de certification, de toutes les activités intervenant dans le processus de production et de commercialisation des plants de pomme de terre, conformément à la présente norme.

Parasite affectant la qualité :

Parasite porté par le matériel végétal, qui est soumis à un contrôle réglementaire officiel, mais qui n'est pas un parasite de quarantaine.

Parasite de quarantaine :

Parasite pouvant présenter une importance économique nationale pour le pays menacé et qui, soit n'y est pas encore présent, soit y est présent mais rare, et est activement combattu.

Parasite réglementé non de quarantaine :

Parasite non de quarantaine dont la présence, dans des végétaux destinés à la plantation, a, du point de vue économique, des répercussions inacceptables sur l'usage prévu pour lesdits végétaux et qui, de ce fait, est réglementé dans le territoire de l'importateur¹.

Pourriture :

La pourriture est la décomposition d'un tissu par suite de l'action d'organismes envahisseurs, habituellement des bactéries ou des champignons². La pourriture peut être déclenchée par des facteurs environnementaux. La pourriture d'un tubercule peut être classée comme pourriture humide (appelée aussi pourriture molle) ou pourriture sèche, selon son aspect extérieur et intérieur ; les maladies provoquant ces types de pourriture sont spécifiées dans la Liste des maladies et parasites.

Pourriture humide : ramollissement du tubercule jusqu'à macération, accompagné d'un exsudat liquide dû à une infection primaire ou secondaire bactérienne et/ou mycosique.

Pourriture sèche : tissu du tubercule présentant une lésion en creux nécrotique sans exsudat liquide, qui peut rester localisée ou s'étendre en prenant un aspect flétri et momifié jusqu'à couvrir l'ensemble du tubercule.

¹ Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 5 (NIMP 5, 2012).

² Tiré de Holliday P. (1989). A Dictionary of Plant Pathology. Cambridge University Press.

Échantillonnage :

Procédure consistant à prélever de façon aléatoire un certain nombre de tubercules, plantes ou parties de plantes qui peuvent être considérés comme représentatifs du lot ou du champ.

Mosaïque grave :

Symptôme d'une virose, qui se caractérise par la décoloration et la déformation des feuilles et qui est facilement perceptible à l'examen visuel.

Inhibiteur de germination :

Substance chimique appliquée soit aux plantes pendant la période de croissance, soit aux tubercules après la récolte, et qui empêche ou prévient le développement normal des gemmes.

Pratiquement exempt :

Qui ne présente pas des nombres ou des quantités (d'organismes pathogènes) supérieurs à ceux que l'on peut attendre comme consécutifs ou inhérents à la manipulation normale et aux pratiques culturales correctes dans la production et la commercialisation de la marchandise.

Essais :

Application d'une ou de plusieurs procédures autres que l'inspection en vue de déterminer la présence d'un agent pathogène ou d'identifier la variété.

Traçabilité :

Un système de documentation qui permet, durant le processus de classification, de retrouver l'origine et l'historique d'un lot.

Viroses :

Elles se manifestent par des déformations du feuillage, avec ou sans décoloration. La détermination des viroses s'appuie sur le comptage de plants présentant des symptômes de maladies virales dans des cultures au moment de l'inspection. Des outils simples de diagnostic sur le terrain sont disponibles, qui peuvent faciliter l'identification d'un grand nombre de virus et certains laboratoires offrent des analyses complètes, si nécessaire. Si un virus est soupçonné, l'inspecteur peut demander la confirmation au moyen de tests diagnostiques approuvés.

Les symptômes de maladies virales dans les plants de pomme de terre peuvent être une décoloration, des marbrures, une rugosité, une frisolée, un enroulement et une friabilité des feuilles, ou le nanisme de la plante, comme dans le cas de la mosaïque et/ou du virus de l'enroulement. Il est important de noter que le virus proprement dit, la souche virale, la variété de pomme de terre et les conditions environnementales sont autant d'éléments susceptibles d'affecter l'expression des symptômes du virus.

Les virus ou combinaisons de virus ci-après sont normalement associés à des symptômes de viroses :

PLRV, PVY, PVA ou PVM ;

PVY+PVX, PVA+PVX ou PVX+PVS.

PVS, PVX et d'autres virus, en fonction de la souche et de la variété, peuvent être latents ou provoquer des symptômes légers.